

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

DECISION DU PRESIDENT

N°2024/48 Remplacement de la porte, de son habillage et dévidoir à papier du sanitaire de la Voie Bleue à Montmerle sur Saône

Le Président de la Communauté Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique (2019), avec notamment l'article R2122-2 – marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables,
Vu la délibération 2020/06/08/06 du conseil communautaire du 8 juin 2020 donnant délégation à M. le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification et le règlement des marchés et des accords-cadres (à bons de commande et/ou à marchés subséquents) d'un montant maximal de 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu l'avis favorable de M. CHAMPION Jean Pierre, Vice-Président en charge de la commission bâtiments et espaces extérieurs de valider l'offre de l'entreprise PROTECSAN CITYGIE pour le remplacement de la porte, de son habillage et dévidoir à papier du sanitaire de la Voie Bleue à Montmerle sur Saône

DECIDE

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer l'offre de l'entreprise PROTECSAN CITYGIE, ZA de la Bare, 01480 CHALEINS, portant sur le remplacement de la porte, de l'habillage et du dévidoir à papier du sanitaire de l'aire principale de la voie bleue située à Montmerle sur Saône

Article 2 :

Le montant de l'offre est de 5 669,55 € H.T. Soit 6 803,46 € TTC.

Article 3 :

Les délais de réalisation des prestations sont les suivants :
14 semaines après réception de la commande

Article 4 :

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Mme la Préfète de l'Ain, M le Receveur de CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE et notifiée à l'entreprise retenue.

Fait à MONTCEAUX, le 27 mai 2024,

Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX